

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°27*2022

Séance du 2 décembre 2022 à 19h00

Date de la convocation : 21/11/2022

Secrétaire de séance : Mme Céline CONSTANS

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de pouvoirs : 1

Votes exprimés : 10

Voix pour : 10

Voix contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-deux, le deux décembre à dix-neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la Salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gustave BOSQ, Maire de la Commune.

PRESENTS : Gustave BOSQ, Céline CONSTANS, Christophe MATHERON, Olivier BERGERETTI, Patrick MAGNAN, Richard LENOIR, Sébastien MARTIN, Michel NORBERT et Alain PIECQ ;

ABSENTS EXCUSES : Rémi ALLEC et Fabien BERROD

OBJET : 7.5 Subvention

Financement des surcoûts – Marché public de construction de la nouvelle mairie, école et pôle de services associés

Vu les délibérations approuvant le choix du bureau d'étude

Vu les documents (règlement de consultation, CCAP, CCTP...) rédigés conjointement avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage,

Vu la délibération attribuant au groupement d'entreprise ICARE le marché global de performance de ce projet

Vu la délibération prenant acte de l'étude d'impact budgétaire pluriannuel réalisé par le bureau Stratorial,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'un financement DETR avait été accordé le 23 juin 2020 pour un montant de 378 700.52 €.

Mais il s'avère qu'aux vues de la hausse du prix des matières premières et du temps écoulé pour l'obtention de l'accord de la DDT et de la DREAL sur le projet d'un point de vue écologique, une différence significative liée à des surcoûts supprime le bénéfice de la subvention obtenue.

En effet, le montant de révision de prix global des travaux selon le dernier indice connu en septembre 2022, est 328 904,16 euros H.T. soit 394 684,99 euros T.T.C., soit pratiquement le montant total de la subvention obtenue.

Il est donc nécessaire de redéposer une demande de financement suite à cette hausse des prix du marché, d'autant plus qu'il est impossible de mettre en concurrence pour la recherche de prix plus compétitif étant donné que la commune a signé un marché global de performance, dont elle ne peut se retirer qu'en cas d'annulation du projet et contre paiement d'indemnité.

	Montant au maché	BT01
	M0 (nov18)	109,7
	M (septembre 22)	127,1
ICARE	927 742,68 €	125 080,35 €
STAM	598 043,41 €	80 629,55 €
ALPES SANITHERM	276 211,12 €	37 239,40 €
BONNEFONT	637 542,08 €	85 954,85 €
TOTAL=	2 439 539,29 €	328 904,16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté par Monsieur le Maire en annexe ci-joint
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet pour une subvention complémentaire post 3^e vague
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette demande et les documents s'y référant.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que susdits.

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

P/Copie conforme
Le Maire
M. Gustave BOSQ